

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Marie SANCHO, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Loïc LASSAGNE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TEL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-091-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 21 décembre 2023

**DÉLIBÉRATION : Établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance –
Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine**

N°2023/091

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-17,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération n°2004/138 du 10 décembre 2004 concernant la mise en place de la Prestation de service unique dans les structures petite enfance,

Vu la proposition de la Caisse d'allocations familiales de signer une Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration du 13 décembre 2023,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'habilitation informatique à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative à la publication et la mise à jour des modalités de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Petite Enfance ainsi que la disponibilité des places en accueil ponctuel sur le site "monenfant.fr".

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20231221-2023-091-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 2.

Le Maire est autorisé à signer la convention citée à l'article 1 et tout document afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :